

FLASH MOUVEMENT 2020 N° 17

URGENT :

Si vous n'avez pas encore adressé les pièces justificatives relatives à une demande de bonification, **vous devez le faire avant le 1^{er} juin dernier délai** (certains participants viennent de recevoir un mail dans ce sens) à ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr / ddp46@ac-toulouse.fr et mettez nous en copie 46@se-unsat.org

Rappel de la circulaire :

Les personnels concernés par des bonifications devront en faire la demande par écrit auprès de la Division Des Personnels ddp46@ac-toulouse.fr en fournissant les pièces justificatives dès la parution de cette circulaire et avant le 17 mai 2020, date impérative.

Attention : pour certaines bonifications pouvant être saisies directement dans l'application MVT1D, il est inutile d'en faire la demande par courriel **mais l'envoi des pièces justificatives reste obligatoire.**

Types de bonifications (rappel)

Bonifications liées à une situation personnelle

1 point par enfant à charge de moins de 18 ans (au 1er septembre 2020). (demande à cocher dans l'application MVT1D)

Justificatif :

- Copie livret de famille
- Certificat de grossesse ou copie de la reconnaissance anticipée (si grossesse en cours)

Bonification exceptionnelle pour handicap : (demande à cocher dans l'application MVT1D)

- 5 points seront attribués sur production de la RQTH en cours de validité –

Justificatif :

- la RQTH ou le récépissé de dépôt de demande à la MDPH

- bonification majorée (étude par le médecin du rectorat) sur transmission du dossier

1 point pour rapprochement de conjoints : (demande à cocher dans l'application MVT1D)

Justificatif :

- Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur mentionnant le nom de la commune d'exercice
- Justificatif de mariage ou PACS

1 point pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe : (demande à faire aux services)

Justificatif

- Attestation de garde alternée

1 point pour situation de parent isolé est accordé aux enseignants exerçants seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur (demande à faire aux services)

Justificatif :

- Tout document pouvant justifié l'isolement du parent

Bonifications liées à une situation professionnelle

3 points pour stabilité sur un poste à partir de 3 ans pour la première nomination (prise en compte à partir de septembre 2009), uniquement pour les enseignants titularisés dans le département du Lot ; **demande à faire aux services**

Justificatif : copie de l'arrêté de nomination

□ 1 point par an pour postes sensibles ou difficiles à partir de 3 ans de stabilité (jusqu'à 5 points) sur affectations provisoires ou définitives sur les postes définis comme sensibles les années précédentes (cf. Annexe 4) ; **demande à faire aux services**
Justificatif : copie des arrêtés de nomination

d) Bonification liée au caractère répétée de la demande de mutation

□ 1 point par an sur le 1^{er} vœu précis formulé **demande à saisir directement dans l'application**
Justificatif : AUCUN, au moment de la saisie dans l'application, un message confirme la demande (l'application garde en mémoire la participation de l'an passé

Ce message, comme toutes les communications du SE-Unsa est rendue possible, non seulement grâce à la disponibilité des militants, adhérents du SE-Unsa (des enseignants qui donnent de leur temps pour les autres), mais aussi grâce aux outils détenus par le SE-Unsa.

La détention de ces outils comme leur mise à jour ne sont rendues possibles que grâce aux finances internes

(le SE-Unsa ne perçoit aucune subvention - vérifiable par la publication obligatoire des comptes accessibles par tous via internet)

Ce sont les adhérents, par leur cotisation qui permettent le fonctionnement de notre organisation

Si vous appréciez, notre communication, notre aide, notre accompagnement, n'hésitez plus : rejoignez le SE-Unsa

Profitez de l'offre adhésion anticipée (adhérez maintenant et réglez votre cotisation à la rentrée) Adhérez en ligne ici

L'équipe du SE-Unsa